

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

**Le service proposé consiste en :**

- location d'un bien  gestion d'un bien
- 

CE MANDAT VOUS EST CONSENTE POUR UNE DURÉE DE 3 (TROIS) ANS À COMPTER DE CE JOUR. IL SE RENOUVELLE ENSUITE PAR TACITE RECONDUCTION PAR PÉRIODES D'ÉGALE DURÉE, AVEC UN MAXIMUM DE 8 (HUIT) RENOUVELLEMENTS. LA RÉSILIATION SE FAIT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION 3 MOIS AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE.

**Honoraires**, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

**Modalités de règlement**, chèque ou virement.

